

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par le SDEA en date du 7 mai 2026,

CONSIDERANT que le remplacement de branchement au niveau du 10 rue de Kilstett à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTÉ :

- Article 1er :** En raison du remplacement de branchement au niveau du 10 rue de Kilstett à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :
- Chaussée rétrécie avec basculement de circulation sur chaussée opposée
 - Stationnement interdit dans l'emprise des travaux
 - Interdiction de dépasser dans l'emprise des travaux
 - Vitesse limitée à 30 km/h

Du mardi 19 mai 2026 au samedi 23 mai 2026 inclus

- Article 2 :** Les signalisations règlementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de la Wantzenau
 - Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
 - Chef de section de Weyersheim
 - Le SDEA

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 11 mai 2026

La Présidente,

Sylvie ROEHLLY

